

CONTRAT DE LOCATION – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le loueur loue un véhicule désigné sur la première page du présent contrat au Locataire, pour la durée et selon les conditions spécifiées dans ce contrat.

Le locataire s'engage, par sa signature, à accepter les conditions générales suivantes et à respecter les obligations du présent contrat :

- a) Il/elle doit avoir au minimum 24 ans et 2 ans d'expérience de conduite ;
- b) Il/elle prend possession d'un véhicule en parfait état de fonctionnement, avec le niveau de carburant actuel dans le réservoir, les documents nécessaires du véhicule, ainsi que les équipements et accessoires fournis ;
- c) Il/elle doit retourner le véhicule loué à la date et à l'heure indiquées dans le contrat, ou plus tôt à la demande du loueur ;
- d) Si le locataire ne peut pas restituer le véhicule à temps et souhaite prolonger la location, il/elle est tenu(e) de le signaler impérativement au loueur. À défaut, une fois le délai expiré, le véhicule sera considéré comme volé et le loueur en informera les autorités compétentes ;
- e) Le locataire est tenu de prendre soin du véhicule et de prévenir le loueur en cas de dommages ;
- f) Le locataire n'est pas autorisé à utiliser le véhicule dans les cas suivants : – sous l'influence d'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance ; – pour des activités illégales (délits, infractions douanières, etc.) ; – pour le transport de marchandises ou de passagers ; – pour des compétitions sportives ;

Le véhicule doit être utilisé uniquement à des fins personnelles ;

Le locataire peut confier le véhicule uniquement à la personne désignée comme second conducteur dans le contrat ;

Le véhicule ne doit pas être surchargé au-delà du nombre de personnes ou du poids autorisé ;

Le locataire ne doit pas franchir les frontières du Monténégro sans l'accord préalable écrit du loueur.

Tous les véhicules sont couverts par une assurance responsabilité civile et une assurance tous risques avec franchise équivalente au montant de la caution. Cette assurance n'est pas valide sur le territoire du Kosovo. La caution constitue la limite maximale de la responsabilité du locataire ; tout dommage au-delà de ce montant est pris en charge par l'assurance.

Le tarif ne comprend ni l'assurance des passagers, ni les dommages aux pneus, aux jantes ou au bas moteur, sauf s'ils résultent d'un accident ou d'un manque d'huile moteur. Le carburant n'est pas inclus.

En cas de perte des documents ou des clés, le locataire devra régler une indemnité de 500 €.

Nonobstant l'assurance incluse, tous les frais seront à la charge du locataire, notamment en cas de :

– dommages causés sous influence d'alcool ou de stupéfiants ; – dommages dus à une conduite négligente ou intentionnelle (conduite en dehors des routes, etc.) ; – absence de permis de conduire valide ou fausses informations communiquées ;

Le locataire sera pleinement responsable des dommages causés s'il viole l'une des clauses du présent contrat.

En cas d'accident, de dégât, de vol, de panne moteur, ou de toute situation similaire, le locataire doit conserver le véhicule sur place, obtenir les noms et adresses des témoins et des autres parties, appeler la police, demander un constat (sauf en cas de simple panne), et avertir immédiatement l'agence de location ;

En cas de non-respect de ces obligations, le locataire sera entièrement responsable de tous les dommages ou pertes, même sans faute de sa part. Il reconnaît que, dans ces conditions, l'assureur pourra exercer un recours contre lui ;

En cas de dommages, le locataire s'engage, à la demande du loueur, à payer l'intégralité des frais de réparation dans la limite du montant de la caution. En cas de dommages à des tiers, tous les frais incombant au loueur seront à la charge du locataire. L'assurance ne couvre pas les dommages causés intentionnellement, sous l'influence de substances, sans permis de conduire, ou en cas de retrait du permis, ni en cas de surcharge du véhicule, ni en cas de troubles civils ou militaires. L'assurance ne couvre pas non plus les dommages aux pneus, jantes, enjoliveurs ou au-dessous du moteur.

Si le locataire ne respecte pas les obligations stipulées à l'article 7, il sera responsable de toutes les conséquences.

Toute modification de ce contrat n'est valable que par écrit, avec l'accord des deux parties.

Le locataire doit régler à temps les montants dus au loueur pour :

- la location journalière (selon la grille tarifaire) ;
- les amendes ou contraventions pendant la location ;
- les frais judiciaires en cas de recouvrement par voie légale.

En cas de paiement par carte bancaire, le locataire autorise le loueur, par sa signature, à prélever la totalité des frais de location via l'organisme émetteur de ladite carte.

Si une réparation est nécessaire, le locataire doit obtenir l'accord préalable du loueur. Le loueur fera tout son possible pour envoyer un véhicule de remplacement ou un mécanicien, ou trouver un prestataire local.

Si les réparations sont mineures et peuvent être effectuées sur place ou en garage, la location ne sera pas remboursée.

Si la panne est due au locataire, la location n'est pas remboursée, un véhicule de remplacement pourra être fourni (si disponible) contre une nouvelle caution et un nouveau paiement.

Les frais de remorquage dus à une faute du locataire ne sont pas couverts par la caution et seront facturés séparément.

Si la panne est indépendante du locataire, un véhicule de remplacement sera fourni, et la période non utilisée sera remboursée.

La caution ne couvre pas les équipements supplémentaires ni les accessoires, qui seront facturés s'ils sont endommagés.

Conduite hors route (Off-Road) :

La conduite hors route est strictement interdite, sauf autorisation explicite du loueur.

Tout dommage ou usure excessive lié à une conduite hors route (chemins de terre, plages, routes non publiques, etc.) est entièrement à la charge du locataire, y compris les frais de nettoyage ou d'entretien supplémentaires.

Retour anticipé : en cas de retour anticipé du véhicule, aucun remboursement ne sera effectué.

Le loueur se réserve le droit de refuser la location si le client : – se présente avec plus de 30 minutes de retard, – ne fournit pas tous les documents et informations requis, – ne dispose pas d'une carte bancaire valide pour la caution, – est manifestement inapte à conduire (signes d'alcool, drogues, etc.).

Dans ce cas, le client sera considéré comme absent ("no show"), sans remboursement.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de prise en charge tardive ou de retour anticipé.

La durée minimale de location est d'un jour (24h). Tout retour de plus de 29 minutes après l'heure prévue pourra être facturé comme un jour supplémentaire.

Toute prolongation de contrat doit être demandée par écrit et payée d'avance. La caution ne peut pas être utilisée pour régler une prolongation. En cas de non-retour du

véhicule sans autorisation, le contrat peut être résilié, et les amendes ou pénalités seront à la charge du locataire.

Aucun remboursement ne sera accordé pour un retard à la prise du véhicule ou un retour anticipé.

Les éventuelles conversions de devises sont à la charge de l'établissement bancaire du locataire.

Toute erreur de facturation pourra être corrigée même après la fin de la location.

Le locataire dispose de 30 jours après réception de la facture pour contester les frais.

Le loueur n'est pas responsable des objets personnels laissés dans le véhicule. Après 30 jours, les objets non réclamés pourront être jetés ou conservés à la discrétion du loueur.

Le locataire renonce à toute réclamation envers le loueur pour perte ou dommage de ses biens, y compris ceux liés à un système multimédia (carnet d'adresses, appels, etc.). Il lui appartient de supprimer ses données personnelles avant la restitution du véhicule.

Systèmes de télématique (GPS) :

Le véhicule peut être équipé de GPS ou d'un enregistreur de données. Le locataire autorise la surveillance à distance dans la limite permise par la loi (localisation, kilométrage, état du moteur, pression des pneus, etc.).

Le loueur peut désactiver le véhicule à distance en cas de non-respect du contrat. Le locataire accepte de prévenir ses passagers de cette surveillance. Le loueur n'est pas responsable des éventuelles défaillances de ces systèmes.

Tout litige relatif au présent contrat relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Podgorica.